

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaquais

Sainte-Thérèse, le 31 mai 2018

Par courriel:

Objet :Demande d'accès à l'information concernant les certificats d'autorisation énumérés dans votre demande

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont;

- 1. Certificat d'autorisation du 25 mai 2015 (Investissement Elmag Inc), 2 pages
- 2. Certificat d'autorisation du 30 avril 2015 (Golf des Quatre Domaines), 2 pages
- Certificat d'autorisation du 7 janvier 2015 (Phoenix Innovation Technologies), 2 pages
- 4. Certificat d'autorisation du 5 octobre 2015 (Les Produits Verglass Inc), 2 pages
- 5. Modification de certificat d'autorisation du 16 novembre 2015 (Agrégats Mirabel Inc), 3 pages
- Modification de certificat d'autorisation du 16 novembre 2015 (Agrégats Mirabel Inc), 2 pages
- 7. Certificat d'autorisation du 5 octobre 2015 (Monsieur Olivier Brunet), 2 pages
- 8. Certificat d'autorisation du 27 août 2015 (Monsieur Olivier Brunet), 2 pages
- 9. Certificat d'autorisation du 25 avril 2015 (Monsieur Olivier Brunet), 2 pages
- 10. Modification de certificat d'autorisation du 30 juin 2015 (Monsieur Olivier Brunet), 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Direction régionale des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (26 pages)

Sainte-Thérèse, le 25 mai 2015

AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)

Investissements Elmag inc. 3678, rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G 2A8

N/Réf.:

7319-15-01-74005-10

401252927

Objet: Prélèvement d'eau souterraine

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 25 août 2014, reçue le 28 août 2014 et complétée le 23 février 2015, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prélèvement d'eau souterraine destinée à être vendue ou distribuée comme eau de source ou eau minérale.

L'ouvrage se situe sur le lot 4 240 095 du cadastre du Québec, ville de Mirabel, secteur Saint-Jérusalem, MRC Mirabel.

Coordonnées MTM8 (nad 83) du puits identifié P-01 : X = 247 117, Y = 5 054 955

La présente autorisation est valide jusqu'au 5 juin 2024.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

• Lettre du 25 août 2014, signée par Serge Rouleau, ing., à laquelle étaient joints la décision Nº 402354 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et un document daté d'août 2014 de la firme art. 23-24 énumérant les documents toujours valides soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques entre 2008 et 2011 :

N/Réf.: 7319-15-01-74005-10

401252927

- Étude hydrogéologique et évaluation de la qualité des eaux souterraines (#réf 1430-06-01);
- Investissements ELMAG inc. Demande d'autorisation pour un ouvrage de captage d'eau embouteillée – Informations complémentaires (#réf 1430-08-04);
- Investissements ELMAG inc. Demande d'autorisation pour un ouvrage de captage d'eau embouteillée dans la municipalité de Mirabel (#réf 143009-07);
- Investissements ELMAG inc. Demande d'autorisation pour un ouvrage de captage d'eau embouteillée – Informations complémentaires suite à la rencontre du 23 avril 2010 (#réf 1430-10-08);
- Investissements ELMAG inc. Puits commercial Demande d'autorisation – Rapport final – Essai de pompage de 8 mois (#réf 1430-10-08);
- Lettre du 16 septembre 2014, signée par Serge Rouleau, ing., concernant des informations complémentaires;
- Lettre du 20 février 2015, signée par Serge Rouleau, ing., à laquelle étaient joints :
 - Une lettre du 20 février 2015, signée par Serge Rouleau comportant trois engagements;
 - Le formulaire de demande d'autorisation signé par Serge Rouleau;
 - Un document intitulé « Inspection environnementale de site Rapport d'étape (#réf 1430-09-06) »;
 - Un document intitulé « Demande d'autorisation pour un ouvrage de captage d'eau embouteillée – Pompage long terme – Informations complémentaires ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

À moins d'indication contraire dans la condition décrite ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La titulaire de la présente autorisation devra respecter la condition suivante :

Le volume journalier maximum d'eau prélevé ne devra pas excéder 327 m³/d.

N/Réf.: 7319-15-01-74005-10

401252927

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/YA/cp

Par: Marie-Josée Gauthier

Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des

Laurentides

Pour: Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 30 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Golf des Quatre Domaines inc. 18400, chemin Notre-Dame Mirabel (Québec) J7J 2A6

N/Réf.:

7820-15-01-03358-06

401239432

Objet:

Contrôle biologique des moustiques pour les années 2015, 2016

et 2017

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 1^{er} avril 2015, reçue le 2 avril 2015 et complétée le 28 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Applications terrestres de larvicides à base de *Bacillus thuringiensis israelensis* (*B.t.i.*) dans les milieux aquatiques pourvus d'un exutoire sur une superficie de 287,3 hectares dans le secteur du Golf des Quatre Domaines inc., sur le territoire de la ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Applications aériennes de larvicides à base de *Bacillus thuringiensis israelensis* (*B.t.i.*) ou de *Bacillus sphaericus* (*B.s.*) sur une superficie de 439,0 hectares dans le secteur du Golf des Quatre Domaines inc., sur le territoire de la ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

 Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'application d'un programme de contrôle biologique des moustiques pour le Club de golf Les Quatre Domaines de 2015 à 2017 », daté du 1^{er} avril 2015, signé par vingt-trois pages et six annexes;

2

N/Réf.: 7820-15-01-03358-06

401239432

• Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 27 avril 2015, signée par art. 23-24 et 53-54 deux pages et deux annexes;

- Plan intitulé « Contrôle biologique des insectes piqueurs, carte de traitement des moustiques, Golf Les Quatre Domaines, 2015-2017 », daté du 1^{er} avril 2015, signé par 1 art. 23-24 et 53-54 ltée;
- Plan intitulé « Contrôle biologique des insectes piqueurs, carte de l'aérien, Golf Les Quatre Domaines, 2015-2017 », daté du 1^{er} avril 2015, signé par art. 23-24 et 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/EM/cp

Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 7 janvier 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Phoenix Innovation Technologie inc. 2, Westmount Square, app. 1204 Westmount (Québec) H3Z 2S4

N/Réf.:

7610-15-01-03875-10

401 211 053

Objet : Exploitation d'une usine de régénération de caoutchouc

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 mai 2014, reçue le 29 mai 2014 et complétée le 19 décembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de régénération de caoutchouc, située au 11 950, rue Henry-Giffard (Édifice «E»), sur le lot 1 689 783, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La capacité maximale de production autorisée est la suivante :

Produit fabriqué	Capacité maximale de production horaire	Capacité maximale de production quotidienne
Poudrette de caoutchouc régénéré	art. 2	

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation incluant 5 annexes numérotées 1 à 5 et quatre documents numérotés « a » à « d », datée du 20 mai 2014, signée par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc., sept pages;
- Formulaire qui complète la demande de certificat d'autorisation avec sept annexes numérotées de 4 à 10, daté du 12 juin 2014, signé par Sylvain

N/Réf.: 7610-15-01-03875-10

401 211 053

Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc., dix-sept pages. Ce formulaire remplace le formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 20 mai 2014;

- Lettre datée du 30 septembre 2014, présentant un complément d'informations, avec dix-sept annexes, signée par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc., dix pages;
- Courriel intitulé « Demande d'autorisations pour une usine de régénération de caoutchouc dossier 7610-15-01-03875-10&11 », concernant un complément d'information, daté du 9 octobre 2014, transmis par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc.;
- Courriel intitulé « Section 8.4.1 CA», concernant un complément d'information à la page 10 de 12 du formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 10 octobre 2014, transmis par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc.;
- Étude de modélisation des émissions atmosphériques, datée de novembre 2014, signée par Jean-Marc Crespy, ingénieur, art. 23-24 et 53-54 huit pages avec deux figures, deux tableaux et une annexe;
- Lettre d'engagement, concernant l'échantillonnage à la sortie de la cheminée, datée du 19 décembre 2014, signée par Sylvain Martel et Stephen Murphy, respectivement Vice-Président aux opérations et CEO, Phoenix Innovation Technologie inc., deux pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Hélène Proteau

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

HP/SL/cp

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Les produits Verglass inc. 1400, boulevard Dagenais Ouest Laval (Québec) H7L 5C7

N/Réf.: 7610-15-01-03943-10

401263463

Objet: Implantation et exploitation d'une usine de broyage et de

micronisation de verre

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 juin 2015, reçue le 17 juin 2015 et complétée le 23 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de broyage et de micronisation de verre.

La production annuelle maximale n'excèdera pas 23-24 tonnes métriques de granules de verre clair ou ambré, toute granulométrie confondue.

L'usine est située au 14555, rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 5 111 403 du cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation incluant neuf (9) annexes, datée du 15 juin 2015 et signée par (art. 23-24 et 53-54 seize pages;
- Complément d'informations incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation révisé et les modules incomplets ou manquants, daté du 10 août 2015 et signé par art. 23-24 et 53-54 81 pages;

N/Réf.: 7610-15-01-03943-10

401263463

Complément d'informations intitulé « Demande d'informations complémentaires décrites dans vos courriels du 9 et 10 septembre dernier », daté du 15 septembre 2015 et signé par

art. 23- 24 et 53-54

treize pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MJG/SL/cp

Marie-Josée Gauthier Par:

Directrice adjointe de Lanaudière et

des Laurentides

Pour : Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 16 novembre 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Agrégats Mirabel inc. 29, rue Montebello Blainville (Québec) J7B 1L2

N/Réf.:

7610-15-01-00966-13

401227167

Objet:

Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage de pièces

de béton et morceaux de pavage

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 14 décembre 2001 à Agrégats Mirabel inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 28 février 2007 en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage de pièces de béton et résidus de pavage recyclés.

L'exploitation se fera sur une partie du lot 2 521 465 (ancien lot 68-3) du cadastre du Québec, dans la ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

Les équipements seront les suivants :

- Un concasseur primaire art. 23-24
 d'une capacité nominale de tonnes métriques par heure;
- · Deux concasseurs secondaires

23-24

par heure.

tonnes métriques

À la suite de votre demande du 18 février 2015, reçue le 19 février 2015 et complétée le 4 novembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

N/Réf.: 7610-15-01-00966-13

401227167

Modification des équipements d'exploitation.

- > Tenue d'un registre comptabilisant les entrées et sorties des résidus entreposés.
- Prolongation de la date de fin d'exploitation désormais fixée au 24 février 2025.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 18 février 2015, signée par Réjean Racine, ing. et agr., art. 23-24
 ., deux pages et cinq annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 23 juin 2015, signée par Réjean Racine, ing. et agr.

 23-24

 deux pages et quatre annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 28 octobre 2015, signée par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 ., deux pages.
- Courriel (12:20) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 30 octobre 2015, transmis par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 une page et un plan.
- Courriel (08:32) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 4 novembre 2015, transmis par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 une page.
- Plan ayant pour titre « Plan de localisation », daté du 18 février 2015, modifié le 30 octobre 2015 et signé par Réjean Racine, ing. et agr.,

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

N/Réf.: 7610-15-01-00966-13

401227167

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/EM/cp

Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 16 novembre 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Agrégats Mirabel inc. 29, rue Montebello Blainville (Québec) J7B 1L2

N/Réf.:

7610-15-01-00966-11

401227148

Objet:

Concassage de rebuts de béton, de ciment et d'asphalte

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 2 avril 1996 à Agrégats Mirabel inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 28 février 2007 en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation d'un procédé de concassage et de tamisage de rebuts de béton, de ciment et d'asphalte sur le site de la carrière située sur une partie des lots 2 521 465 (ancien lot 68-3) et 2 049 921 (ancien lot 48-2) du cadastre du Québec, dans la ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

À la suite de votre demande du 18 février 2015, reçue le 19 février 2015 et complétée le 3 novembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification des équipements d'exploitation.
- Capacité d'exploitation maximale annuelle fixée à 23-24 tonnes.
- > Tenue d'un registre comptabilisant les entrées et sorties des résidus entreposés.
- Prolongation de la date de fin d'exploitation désormais fixée au 24 février 2025.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

N/Réf.: 7610-15-01-00966-11

401227148

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 18 février 2015, signée par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 , deux pages et cinq annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 23 juin 2015, signée par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 deux pages et quatre annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 28 octobre 2015, signée par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 deux pages.
- Courriel (12:20) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 30 octobre 2015, transmis par Réjean Racine, ing. et agr., 23-24 une page et un plan.
- Plan ayant pour titre « Plan de localisation », daté du 18 février 2015, modifié le 30 octobre 2015 et signé par Réjean Racine, ing. et agr.,

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

HP/EM/cp

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Monsieur Olivier Brunet 12 571, rang Lafresnière Mirabel (Québec) J7N 2R8

N/Réf.: 7552-15-01-01724-35

401266120

Objet : Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 juin 2015, reçue le 29 juin 2015 et complétée le 30 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Recyclage (entreposage et épandage) agricole jusqu'au 15 novembre 2015 d'un maximum de23-24 tonnes métriques 23-24 de biosolides municipaux générés par la

23-24 (C2P2O2E2 avec un classement hors catégorie en cuivre), sur six parcelles en culture totalisant 83,63 hectares. Les amas de biosolides seront entreposés au champ jusqu'au moment de l'épandage. L'utilisation d'une toile imperméable recouvrant les amas sera requise après 21 jours d'entreposage au champ.

Les parcelles en culture sont situées sur les lots 1 847 288, 2 521 228 et 2 521 229, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) », daté du 18 juin 2015, signé par Olivier Brunet, trois pages et documents annexés.
- Document intitulé « Bilan de phosphore, année 2015 » pour le lieu d'épandage dans la MRC de Mirabel, daté du 16 septembre 2015, signé par art. 23-24 et 53-54 et Olivier Brunet, huit pages.

401266120

Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 17 septembre 2015, signée par art. 23- 24 et 53-54 ., quatre pages et quatre annexes.

- Courriel (12:23) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 23 septembre 2015, art. 23- 24 et 53-54 transmis par , cinq pages.
- Courriel (17:13) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 30 septembre 2015, transmis par , une page. art. 23- 24 et 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MJG/EM Par: Marie-Josée Gauthier

> Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière

et des Laurentides

Pour: Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 27 août 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Monsieur Olivier Brunet 12 571, rang Lafresnière Mirabel (Québec) J7N 2R8

N/Réf.:

7552-15-01-01724-34

401266109

Objet:

Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 juin 2015, reçue le 25 juin 2015 et complétée le 26 août 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Recyclage (épandage) agricole jusqu'au 15 novembre 2015 d'un mélange de biosolides municipaux générés par la station d'épuration des eaux usées de l'usine de 23-24 (C2P2O3E2), (C2P2O3E2), 23-24 (C2P2O3E2) et (C2P2O3E2) ainsi que de biosolides agroalimentaires de la compagnie (C1P2O2E2) et à ville (C1P1O3E2).

Les boues à recycler sont entreposées dans une lagune en sol située sur le lot 3 494 255, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel. L'entreposage de MRF dans cet ouvrage de stockage a été autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques jusqu'au 31 mai 2016. L'épandage de 7 619 tonnes métriques humides (7 619 m³) de boues s'effectuera sur 45 parcelles en culture totalisant 220,95 hectares.

Les parcelles en culture soumises à l'épandage sont situées sur les lots 1 847 334, 1 847 461, 2 049 863, 3 487 216, 3 487 217, 3 490 743, 3 490 751, 3 490 877, 3 490 962, 3 491 031, 3 494 185, 3 494 186, 3 494 187, 3 494 188, 3 494 189, 3 494 190, 3 494 191, 3 494 192, 3 494 193, 3 494 194, 3 494 195, 3 494 255, 3 495 205, 3 552 591, 5 064 077 et 5 558 374, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC de Mirabel.

401266109

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) », daté du 18 juin 2015, signé par Olivier Brunet, trois pages et documents annexés.
- Document intitulé « Bilan de phosphore, année 2015 » pour le lieu d'épandage dans la MRC de Mirabel, daté du 1^{er} mai 2015, signé par art. 23-24 et 53-54 et Olivier Brunet, huit pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 11 août 2015, signée par art. 23-24 et 53-54 deux pages et trois annexes.
- Courriel (10:37) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 21 août 2015, transmis par art. 23-24 et 53-54 13 pages.
- Courriel (7:38) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 25 août 2015, transmis par art. 23-24 et 53-54 cinq pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/EM/cp

Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 22 avril 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Monsieur Olivier Brunet 12571, rang de La Fresnière Mirabel (Québec) J7N 2R8

N/Réf.:

7552-15-01-01724-27

401212545

Objet : Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 18 décembre 2014, reçue le 19 décembre 2014 et complétée le 22 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage jusqu'au 31 mai 2016 d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans un ouvrage de stockage existant (lagune rectangulaire en sol) ayant un volume utile de 23-24 Les MRF entreposées et accumulées dans la lagune seront recyclées au moins une fois par année sur des parcelles cultivées ou éliminées chez un destinataire autorisé. L'ouvrage de stockage est situé sur le lot 3 494 255, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les catégories de MRF qui pourront être entreposées dans la lagune sont :

- a) Les boues de traitement des eaux usées municipales ayant l'un des classements suivants :
 - C1P2O2E2
 - C1P2O3E2
 - C2P2O2E2
 - C2P2O3E2
- b) Les boues agroalimentaires de la compagnie 23-24 (C1P2O2E2).
- c) Les boues agroalimentaires de la compagnie 23-24 C1P1O3E2).

401212545

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de renouvellement d'un certificat d'autorisation pour l'entreposage de MRF pour Olivier Brunet », daté de décembre 2014, signé par art. 23-24 et 53-54 inc., neuf pages et dix annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 10 mars 2015, signée par art. 23-24 et 53-54 , six pages et cinq annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 30 mars 2015, signée par art. 23-24 et 53-54 six pages et cinq annexes;
- Courriel (10:45) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 2 avril 2015, transmis par art. 23-24 et 53-54 , trois pages;
- Courriel (10:05) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 13 avril 2015, transmis par art. 23-24 et 53-54 ., une page;
- Courriel (13:07) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 22 avril 2015, transmis par art. 23-24 et 53-54 , une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

401212545

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/EM

Hélène Proteau

Sainte-Thérèse, le 30 juin 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Monsieur Olivier Brunet 12571, rang de La Fresnière Mirabel (Québec) J7N 2R8

N/Réf.:

7552-15-01-01724-27

401250939

Objet : Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 avril 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage jusqu'au 31 mai 2016 d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans un ouvrage de stockage existant (lagune rectangulaire en sol) ayant un volume utile de 23-24 Les MRF entreposées et accumulées dans la lagune seront recyclées au moins une fois par année sur des parcelles cultivées ou éliminées chez un destinataire autorisé. L'ouvrage de stockage est situé sur le lot 3 494 255, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les catégories de MRF qui pourront être entreposées dans la lagune sont :

- a) Les boues de traitement des eaux usées municipales ayant l'un des classements suivants :
 - C1P2O2E2
 - C1P2O3E2
 - C2P2O2E2
 - C2P2O3E2
- b) Les boues agroalimentaires de la compagnie (C1P2O2E2).
- c) Les boues agroalimentaires de la compagnie 23-24 C1P1O3E2).

À la suite de votre demande datée du 7 mai 2015, reçue le 13 mai 2015 et complétée le 28 mai 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

401250939

Une catégorie de MRF supplémentaire s'ajoute et pourra être entreposée dans l'ouvrage de stockage préalablement autorisé :

> Boues agroalimentaires de la compagnie C1P1O3E2).

L'absence d'un couvert de paille durant les périodes d'épandage printanière et automnale.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé «Demande de modification d'un certificat d'autorisation pour l'entreposage de MRF pour Olivier Brunet », daté du 7 mai 2015, signé par 23-24 et 53-54 six pages et deux annexes.
- Courriel (11:26) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 28 mai 2015, transmis par. 23-24 et 53-54 , une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre.

Hélène Proteau

HP/EM

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval,

de Lanaudière et des Laurentides

RECOMMANDE PAR: